



ARRETE N° 4227 / DDE

**portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N° 1
sur le territoire de la commune de Saint-Paul**

direction
départementale
de l'Équipement
Réunion

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

service Gestion
de la route
subdivision
voies rapides

- VU le code de la route et notamment son article R 411.
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992).
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature.
- VU la demande de l'entreprise GRANIOU OI pour le compte de SR 21
- SUR proposition du directeur départemental de l'Équipement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre l'achèvement des travaux d'enfouissement d'un réseau régional de haut débit en BAU de la route nationale n° 1 sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation sur la RN1 entre le PR 24+400 et le PR 25+000 dans le sens Saint Denis/Saint Paul, sera réglementée, **de 20h30 à 05h00 les nuits du jeudi 13 décembre 2007 et du vendredi 14 décembre 2007.**

ARTICLE 2 -. Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera ramenée sur une voie, assortie d'une limitation de vitesse à 70 km/h et d'une interdiction de dépasser.

ARTICLE 3 -. La mise en place de la signalisation qui sera conforme à l'instruction interministérielle sera réalisée par l'entreprise sous le contrôle de la subdivision voies rapides.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le secrétaire général de la préfecture de la Réunion
le directeur départemental de l'Équipement
le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion
le maire de la commune de Saint-Paul
le directeur de SR 21
le directeur de l'entreprise GRANIOU OI

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le **11 décembre 2007**

P/ Le Préfet de la Région
et du Département de la Réunion et par
délégation
Le chef du service Gestion de la route

« signé »

Ivan MARTIN